

Annexes

Annexe 1 : Communes concernées par l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II et III sur maïs précédés ou non par une CIPAN ou une culture dérobée et sur prairies implantées depuis plus de six mois

Annexe 2a : Communes concernées par le couloir de migration et d'hivernage des grues cendrées

Annexe 2b : Communes soumises à un fort risque d'érosion

Annexe 3 : Méthode de calcul du bilan azoté post-récolte

Annexe 4 : Modèle de déclaration à l'administration de la non couverture des sols

Annexe 5 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'obligation de maintien en place des prairies naturelles et des surfaces non exploitées en terres arables (arbustes, arbres, haies et zones boisées) existantes dans la zone vulnérable et situées à moins de 10 m des cours d'eau - Pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Annexe 6 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide - Pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne

Annexe 7 : Zones d'Actions Renforcées

Annexe 8 : Zones Vulnérables Renforcées

Annexe 9 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

**Annexe 1 : Communes concernées par l'allongement des périodes
d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II et III sur maïs
précédés ou non par une CIPAN ou une culture dérobée et sur prairies
implantées depuis plus de six mois**

Département des Ardennes : 16 communes

- BAALONS
- BOUVELLEMONT
- CHAGNY
- HAGNICOURT
- HAUDRECY
- LA HORGNE
- LOUVERGNY
- MARQUIGNY
- NEUVIZY
- OMONT
- REMILLY-LES-POTHEES
- SAINT-MARCEL
- SINGLY
- SURY
- VILLERS-LE-TILLEUL
- VILLERS-LE-TOURNEUR

Annexe 3 : Méthode de calcul du bilan azoté post-récolte

Le calcul du bilan azoté post récolte est obligatoire sur tout îlot cultural en interculture longue sur lequel, en application des adaptations régionales retenues dans le Programme d'actions régional, la couverture des sols n'est pas assurée pendant l'interculture (g du 5° du VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié).

Le Programme d'actions national précise que "le bilan azoté post récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés)." Le bilan azoté post-récolte est calculé pour une campagne culturale. Ainsi le bilan calculé suite à la récolte de la culture principale de l'année N tient compte :

- de l'ensemble des apports d'azote réalisés entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N ;
- et des exportations en azote liées à la récolte de la culture principale de l'année N et le cas échéant des exportations en azote de la culture dérobée implantée entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N.

Les données à utiliser dans ce calcul sont :

- les quantités d'azote total des apports réalisés sur la culture principale et le cas échéant pendant l'interculture précédent la culture principale ;
- les rendements (et le cas échéant les teneurs en protéines) de la culture principale et le cas échéant de la culture dérobée la précédent ;
- la teneur en azote des organes récoltés fixés par la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) : <http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/publications.html>

Cette prescription a été conçue comme un outil pédagogique de sensibilisation sur les quantités d'azote non utilisées, utile pour montrer l'intérêt de la couverture des sols et de la prise en compte des arrières effets des apports des années précédentes lors du calcul du bilan prévisionnel. Le solde du bilan reflète à la fois les pertes potentielles vers l'eau et vers l'air et les variations de stock d'azote du sol.

Exemple de tableau de calcul du bilan azoté post-récolte pour les cultures fourragères (hors prairies) et non fourragères :

îlot(s) (fac.)	Culture	Surface (ha) (S)	Rendement (q/ha ou tMS/ha) (R)	Teneur en N des organes récoltés (kgN/q ou kgN/tMS) (TN)	Azote exporté par la culture (kgN/ha) ($N_{exp}=R*TN$)	Apports d'azote				Solde du bilan azoté post- récolte (kgN/ha) (Total des apports – Azote exporté par la culture)
						par les effluents d'élevage (kgN/ha)	par les engrais minéraux (kgN/ha)	par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kgN/ha)	Total (kgN/ha)	
					0				0	0
					0				0	0
					0				0	0

**Annexe 5 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'obligation de maintien en place des prairies naturelles et des surfaces non exploitées en terres arables (arbustes, arbres, haies et zones boisées) existantes dans la zone vulnérable et situées à moins de 10 m des cours d'eau
Pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

Identification de l'exploitation : (raison sociale, coordonnées et numéro PACAGE)					
Nature de la demande	Motif (justification de la nécessité de retourner du point de vue de l'économie de l'exploitation)	Ilot concerné			
		Numéro d'ilot PAC et surface	Culture envisagée	Mode de gestion automnale du sol envisagé	Ilot bordé par un cours d'eau (Oui/non)
Demande de dérogation à l'obligation de maintien en place : <ul style="list-style-type: none"> • d'une <u>prairie</u> • d'une <u>surface non exploitée en cultures arables</u> <u>A préciser :</u>					

La présente demande est à transmettre à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.
Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné :
Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente demande.
Fait à
Le
Signature

**Annexe 6 : Modèle de demande à l'administration de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide
Pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne**

Identification de l'exploitation : (raison sociale, coordonnées et numéro PACAGE)						
Nature de la demande	Motif	Ilot concerné				Documents à joindre à la présente demande
		Numéro d'ilot PAC	Culture en place ou prairie	Superficie en zone humide concernée par le drainage	Superficie totale concernée par le drainage	
Demande de dérogation à l'interdiction de drainage en zone humide						<ul style="list-style-type: none"> • cartographie de la zone drainée et des réseaux de drainage existants ; • description du dispositif de réduction des transferts prévu.

La présente demande est à transmettre à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique.

Modalités de transmission : accusé de réception

Je soussigné :

Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente demande.

Fait à

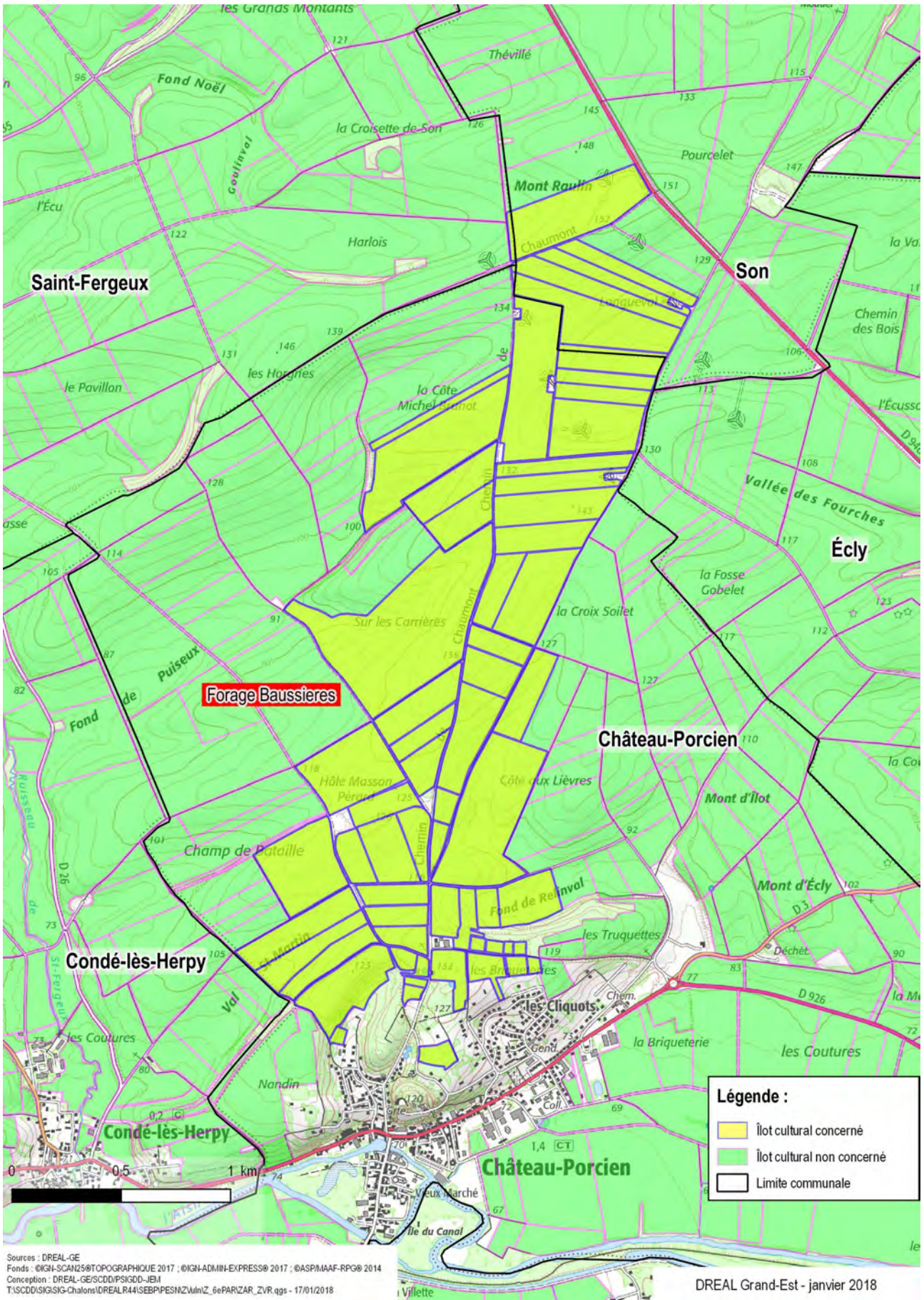
Le

Signature

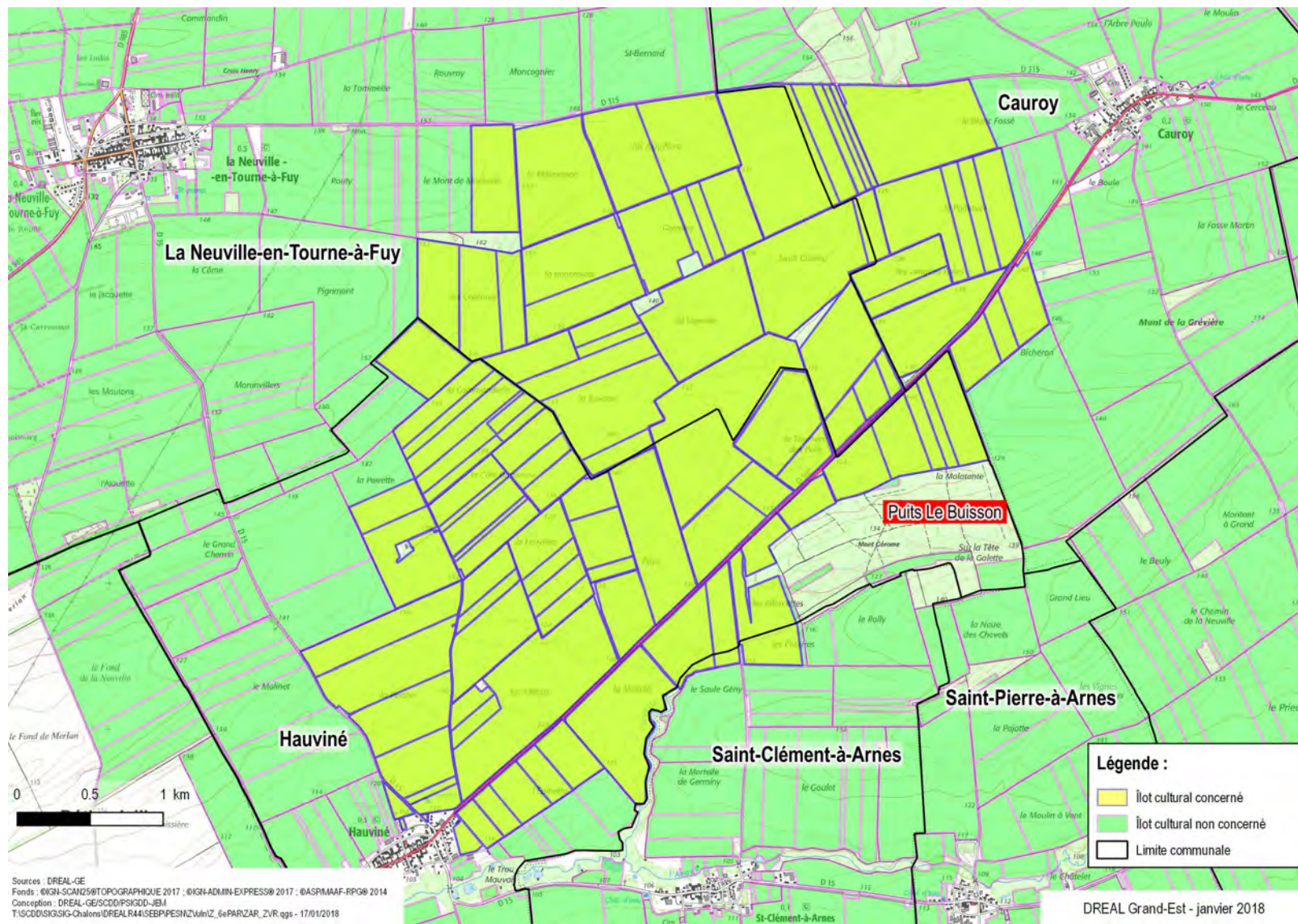
Annexe 7 : Zones d'Actions Renforcées

- AAC du captage « Baussières forage », à Château-Porcien (08)
- AAC du captage « puits Le Buisson », à Hauviné (08)
- AAC du captage « la Grève », à Saint-Marcel (08)
- AAC du captage « puits des Tannières », à Vaux-en-Dieulet (08)
- PPE de la source du « ruisseau du Vivier », à Mont-Laurent (08)
- PPE du captage « puits du Pré des Vaches », à Thugny-Trugny (08)

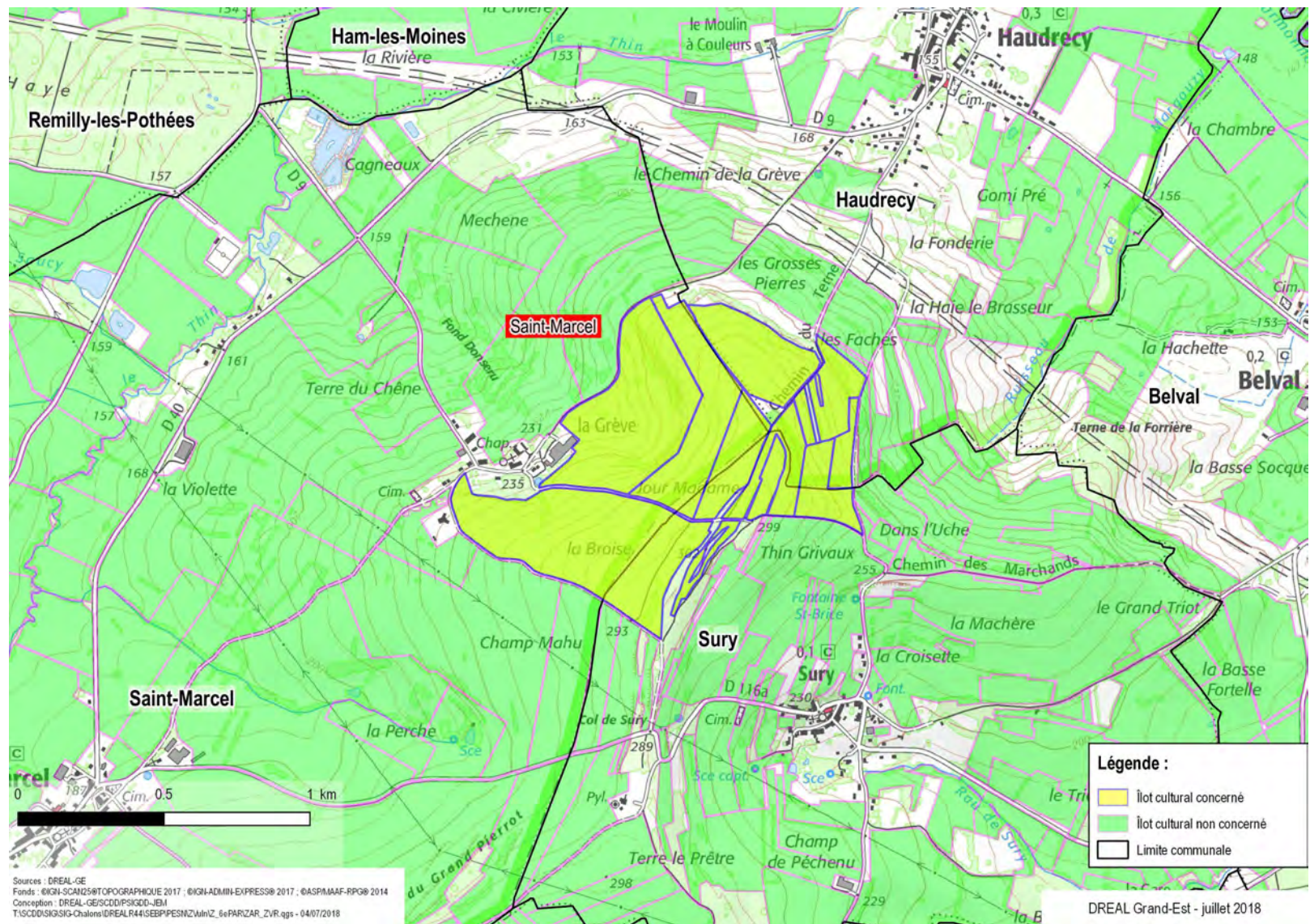
AAC du captage « Baussières forage », à Château-Porcien (08)



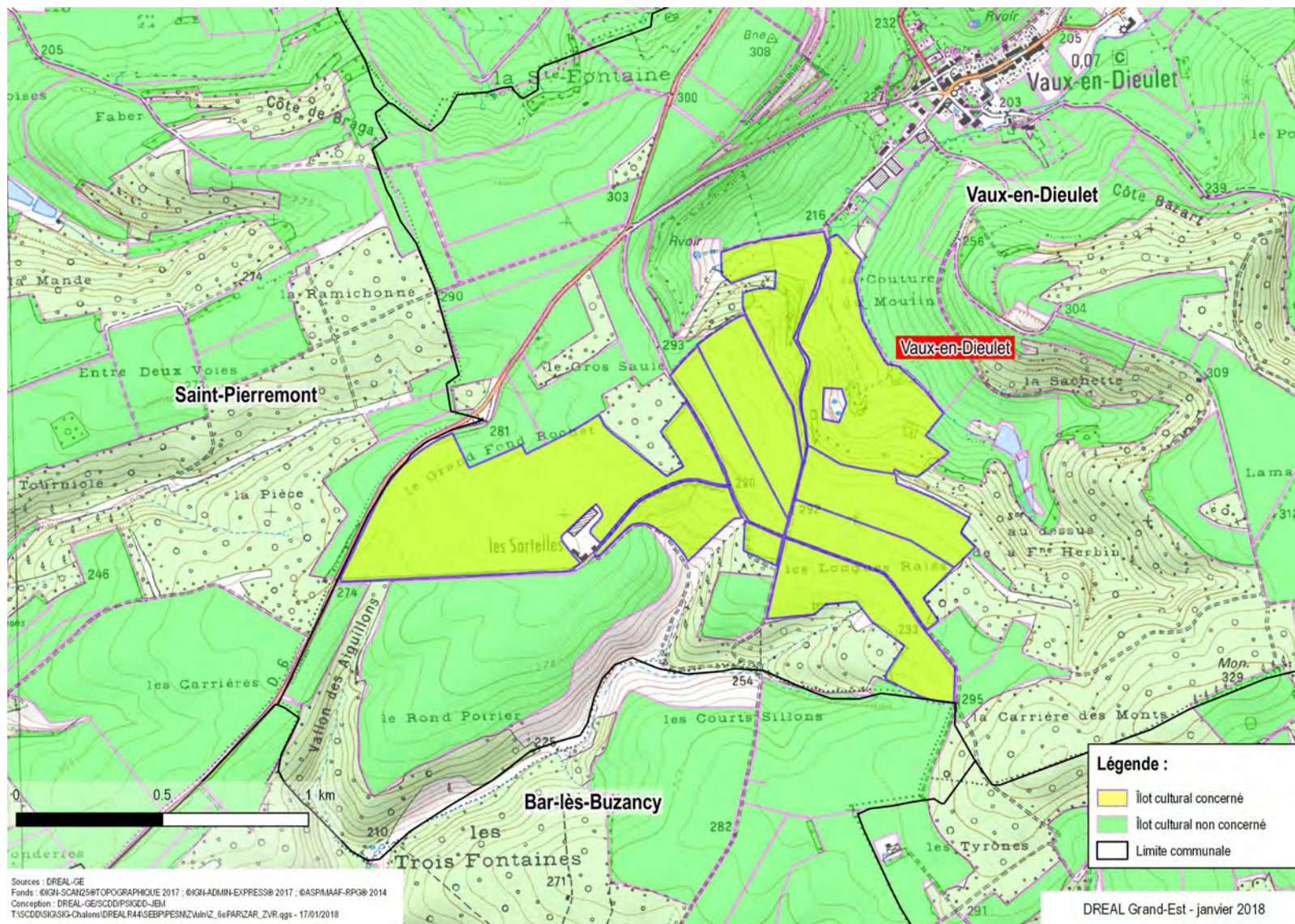
AAC du captage « puits Le Buisson », à Hauviné (08)



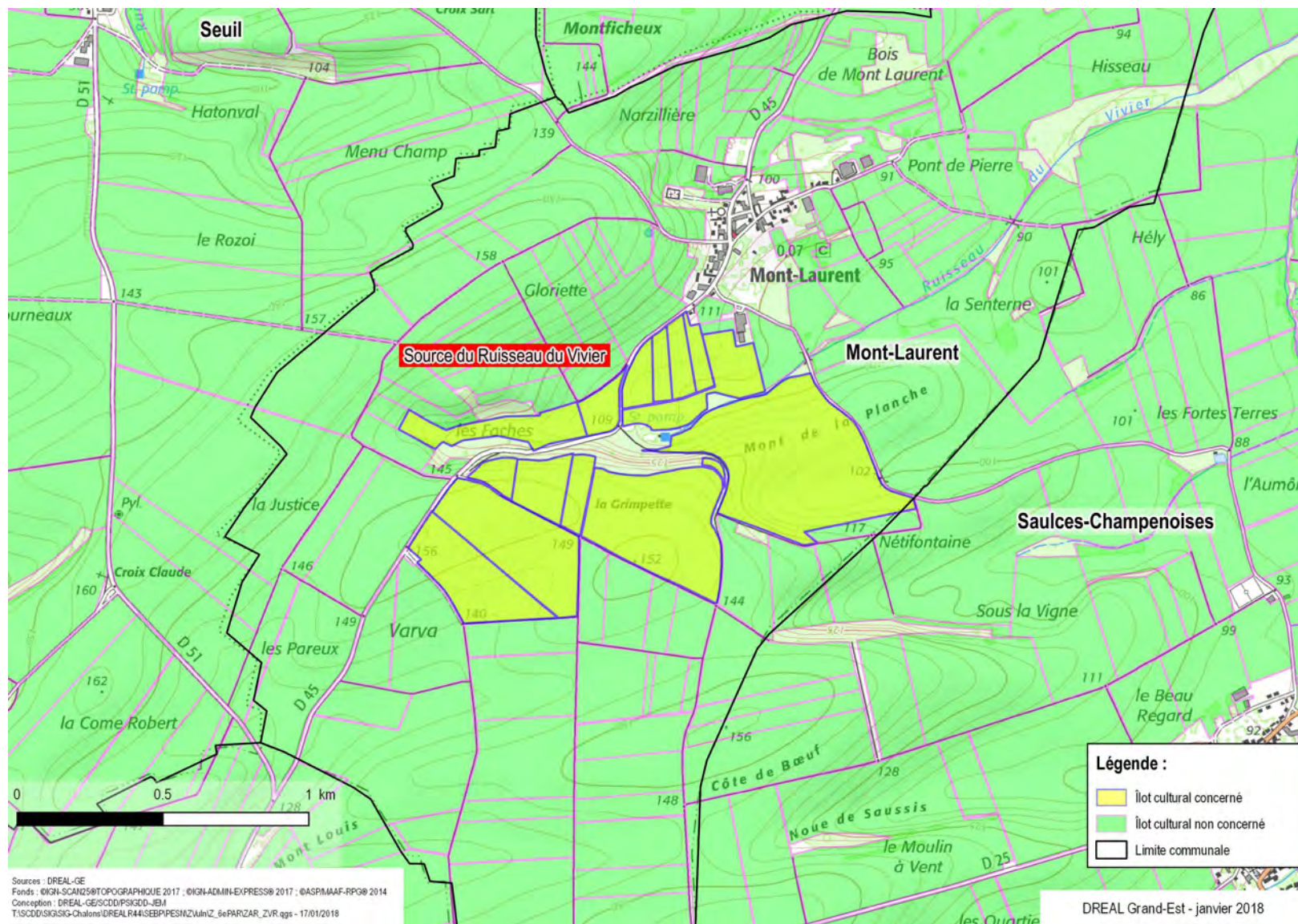
AAC du captage « la Grève », à Saint-Marcel (08)



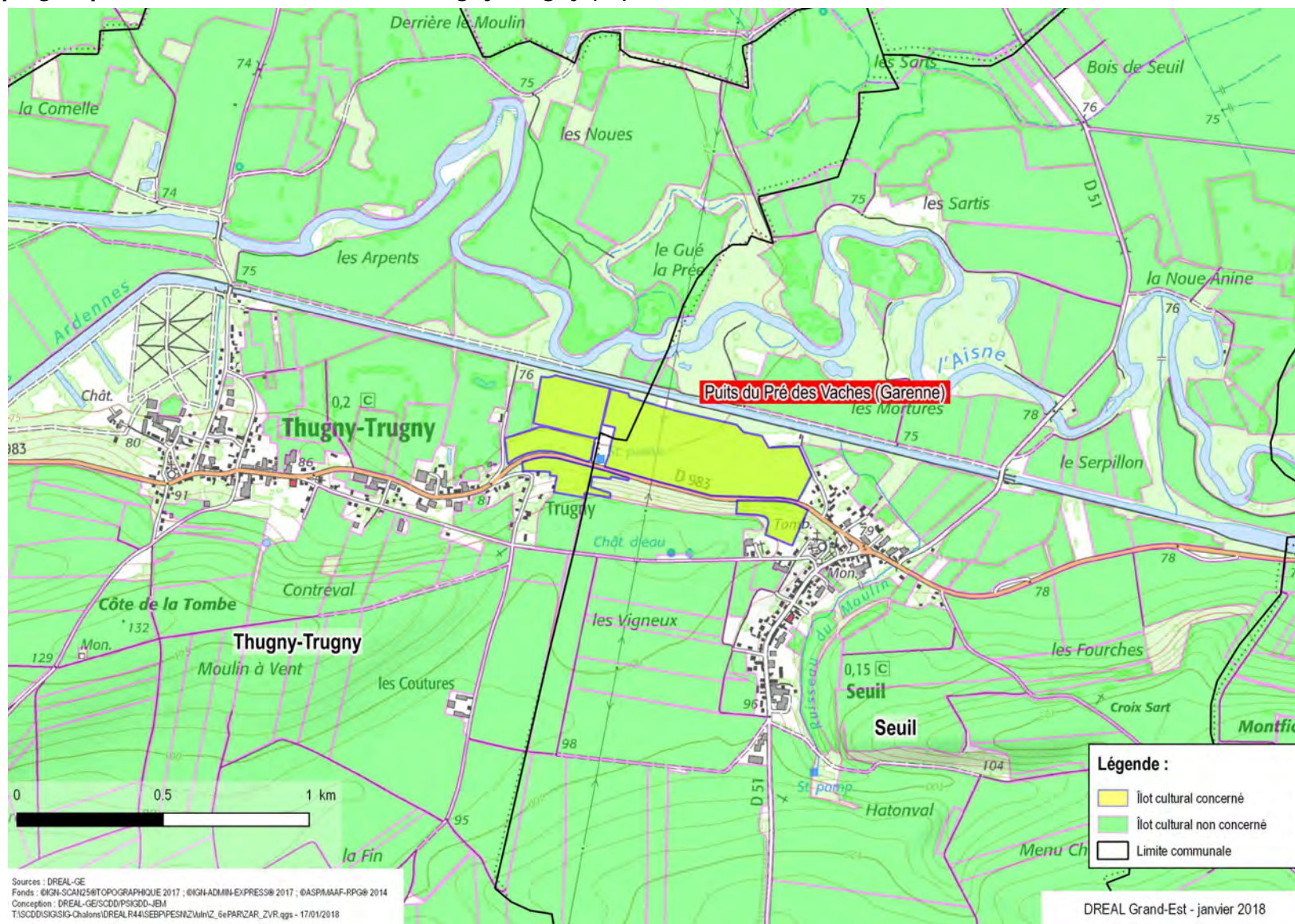
AAC du captage « puits des Tannières », à Vaux-en-Dieulet (08)



PPE de la source du « ruisseau du Vivier », à Mont-Laurent (08)



PPE du captage « puits du Pré des Vaches », à Thugny-Trugny (08)



Annexe 9 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nature	Indicateur	Source
Etat	Evolution de la concentration moyenne en nitrates des eaux brutes de captages d'alimentation en eau potable	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Evolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des nappes d'eaux souterraines	Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Evolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des eaux superficielles	Agences de l'eau
	Evolution de la concentration moyenne et percentile 90 en nitrates des eaux brutes de captages situés en ZAR et en ZVR	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Evolution du taux de dépassement de la limite de qualité de 50 mg/L de nitrates des eaux brutes captées et nombre de captages concernés	ARS + Agences de l'eau (réseaux qualité des SDAGE)
	Nombre de captages abandonnés pour cause nitrates	ARS
Contexte	Evolution de l'assolement en zone vulnérable, en ZAR et en ZVR en cultures de printemps (dont orge, tournesol, maïs grain, maïs ensilage, sorgho)	Déclarations de surfaces DRAAF
Pression	Evolution de l'assolement en zone vulnérable (évolution régionale et départementale) dont prairies permanentes et surfaces en herbe (permanentes, temporaires, jachères), surfaces en céréales d'hiver, colza, betterave, pomme de terre, vigne	Déclarations de surfaces DRAAF
	Evolution de l'assolement en ZAR et ZVR (évolution régionale et départementale) dont prairies permanentes et surfaces en herbe (permanentes, temporaires, jachères), surfaces en céréales d'hiver, colza, betterave, pomme de terre, vigne	Déclarations de surfaces DRAAF
	Evolution des effectifs animaux sur la zone vulnérable	BDNI + RESYTAL + Ovins PAC
	Evolution de la quantité moyenne d'azote organique/ha et minéral/ha sur la zone vulnérable (2 sous-populations)	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
Réponse	Evolution du taux des sols nus en interculture longue	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
	Evolution du taux des surfaces récoltées après le 01/09	Enquêtes pratiques culturelles DRAAF
	Nombre de déclarations de non couverture des sols pour cause de faux semis et surfaces concernées	DDT
	Nombre de demandes de dérogation au maintien en place des surfaces en prairies naturelles / non exploitées en terres arables et situées à moins de 10 m des cours d'eau, nombre de demandes acceptées et surfaces concernées	DDT
	Nombre de demandes de dérogation à l'interdiction de drainage des zones humides, nombre de demandes acceptées et surfaces concernées	DDT
	Nombre de contrôles « Police de l'eau » et part de ces contrôles ayant fait l'objet d'un procès verbal d'infraction (PVI) et d'un rapport de manquement administratif (RMA)	DDT / AFB
	Nombre de contrôles « Conditionnalité – Environnement » et part de ces contrôles ayant conduit à une diminution des aides	DDT